



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif. La présente note répond à cette obligation.

Le Budget Primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (Loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les documents budgétaires remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions comptables et budgétaires (M57).

1. La section de fonctionnement

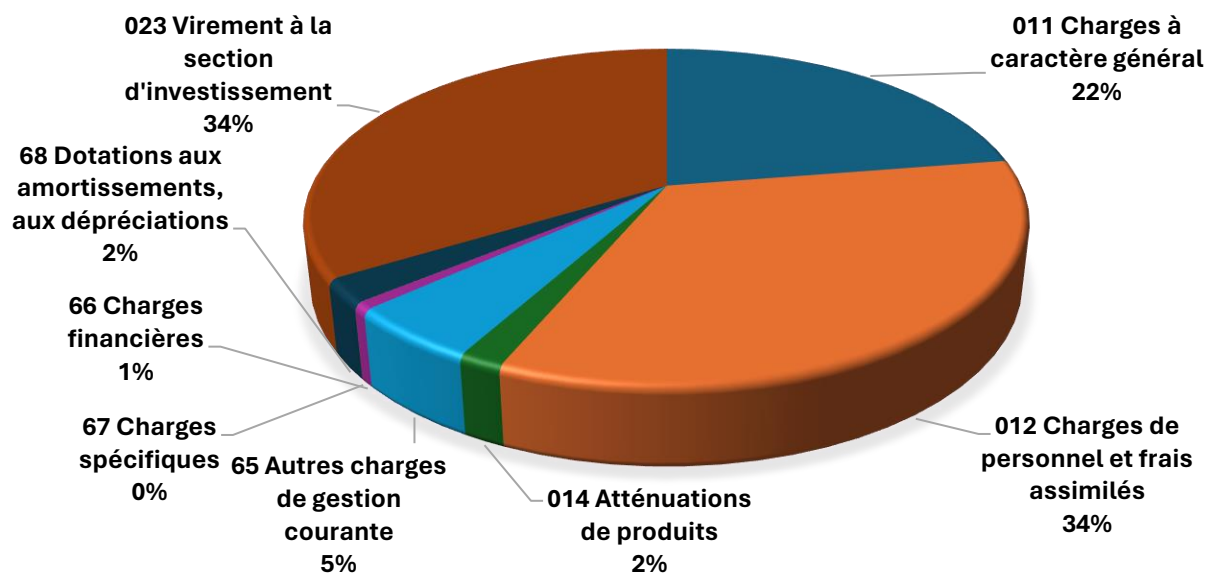
1.1 Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
011 - Charges à caractère général	551 876,58 €	628 453,00 €
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	213 813,00 €	260 298,00 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	255 553,58 €	265 050,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	75 010,00 €	90 105,00 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	7 500,00 €	13 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	931 000,00 €	947 500,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	60 000,00 €	64 000,00 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	20 000,00 €	38 000,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	851 000,00 €	845 500,00 €
014 - Atténuations de produits	47 717,00 €	47 717,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	152 680,00 €	146 200,00 €
66 - Charges financières	21 800,00 €	18 725,00 €
67 - Charges spécifiques	3 500,00 €	300,00 €
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations	252,00 €	300,00 €
Total dépenses réelles	1 708 825,58 €	1 789 195,00 €
Total dépenses d'ordre	513 399,49 €	1 006 281,20 €
Total dépenses de fonctionnement	2 222 225,07 €	2 795 476,20 €

a) Les dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses qui génèrent des flux de trésorerie en direction de tiers (décaissements).

Elles comprennent d'une part, les dépenses de gestion courantes, d'autres part, les charges financières et les charges exceptionnelles.



b) Ventilation des dépenses réelles de fonctionnement :

- 1) Charges à caractère général (chapitre 011) : 628 453.00 €

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune...
On observe une augmentation de prévision de presque 7.5 % par rapport à 2023.

- **Eau, gaz et électricité art 60611 et 60612** : Prévision équivalente à 2023 car malgré une estimation haute en 2023 comparé au réalisé, l'année entière n'a pas été facturée.
Sur 2024 sera également comptabilisé une partie de 2023 (environ 25 K€)
- **Alimentation art 60623** : Augmentation du crédit pour les activités pédagogiques de l'ALSH
- **Autres fournitures non stockés art 60628** : Augmentation du crédit pour meilleure enregistrement comptable. Comprend le café, sucres etc. pour les agents et élus
- **Fournitures d'entretien art 60631** : Méthodes de nettoyage avec produits plus écologiques, stabilité du crédit
- **Fournitures administratives art 6064** : légère augmentation pour achats de fournitures d'archivage
- **Fournitures scolaires art 6067** : 33€ / élèves, 176 enfants déclarés en septembre 2023 soit 5 808.00 €
- **Fournitures petit équipement et Autres matières et fournitures art 60632 et 6068** : augmentation du crédit pour des achats de petits équipements pour les manifestations, de fleurs pour la décoration des lieux publics, de petits travaux divers et prévision de travaux en régie avec la réalisation de :
 - o Bureaux étage mairie : 26 400.00 €
 - o Mur placo Cantine : 750.00 €
 - o Placard pour les Griffons dans la Salle des Fêtes : 1 200.00 €
 - o Peinture salle Catéchisme : 2 400.00 €
 - o Bardage local Chasseur : 360.00 €
 - o Barriere Chemin de Sarron : 360.00 €
- **Contrat de prestation de services art 611** : Prévision légèrement à la baisse pour meilleure répartition comptable
- **Locations art 613** : augmentation du crédit pour location nacelle sur plus de jours notamment pour le nettoyage des toitures et la tailles des arbres
- **Entretien terrain art 61521** : diminution de l'intervention du prestataire Le Creuset pour plus d'entretien des espaces verts en interne
- **Entretien bâtiments publics et autres art 615221 et art 615228** : Toujours un prévisionnel plus élevé pour imprévu et cette année prévision également de la démolition des appentis autour de la grange (Masante)
- **Voiries et réseaux art 615231 et 615232** : prestation d'entretien des voiries par l'Agglo. Agen
- **Matériel roulant art 61551** : prévision légèrement à la baisse car moins de réparation (nombreuses réparations sur 2023)
- **Maintenance art 6156** : hausse de crédit cette année car les dépenses augmentent régulièrement contrat entretien et maintenance nombreux (chaudières, ascenseur, chauffage église, tableau salle des sports, blocs secours, PPMS école, ...) et mise en place du logiciel ICAP sur la partie ALSH

- **Assurances bâtiments communaux art 6161** : prévision faite selon contrat recalculé avec assurance de la grange (Masante)
- **Assurances véhicules art 6168** : diminution avec passage des véhicules aux tiers
- **Etudes et recherches art 617** : augmentation du crédit afin de pouvoir réaliser les diagnostics thermiques des logements/bâtiments suite aux nouvelles réglementations
- **Autres frais divers art 618** : augmentation du crédit notamment pour mise en place de la convention avec les Francas (animateurs et formations internes pour ALSH)
- **Honoraires art 6226** : prévisionnel pour contentieux avec la SCI Les Cerisiers et la Communauté des Gens du Voyage
- **Publicité, publications, relations publiques art 623** : nette augmentation du crédit pour prévision de la reliure et la numérisation des actes, plus achat de livrets de famille, feuillets etc. 2 chantiers citoyens de prévus avec remise de chèques cadeaux (1 seul sur 2023)
- **Frais de transport collectifs art 624** : Participation de la Commune aux transports de l'école, budget calculé (618 € x 7 classes + 910€ de remboursement des entrées piscine de 2023) + volonté d'augmenter les crédits afin que l'ALSH puisse réaliser plus de sorties
- **Déplacements et missions art 625** : augmentation du crédit pour remboursement des frais de déplacements de M. Raphael RENUY pour son contrat d'apprentissage et prise en charge d'une partie du déménagement de M. Cédric GÉRARD
- **Frais postaux et frais d'affranchissement art 626** : Prévision en augmentation, prise en compte des frais d'envoi des cartes électorales et prévision pour installation d'un relais WIFI pour la salle des fêtes et ateliers municipaux
- **Concours divers cotisations art 6281** : Adhésion à l'Amicale des Maires, CAUE
- **Redevances pour service rendus art 6284** : Collecte des OM des bâtiments communaux, entrées piscine pour l'École
- **Aux communes membres du GFP art 62875** : Participation de l'école à la fête de la lecture
- **A d'autres organismes art 62878** : Participation frais police pluri communale, estimé à 3 500.00 €
- **Autres services extérieurs art 6288** : augmentation du crédit pour prise en charges de tickets de sortie pour l'ALSH
- **Taxes foncières art 63512** : taxes des bâtiments communaux, augmentation pour prévision supplémentaire de la taxe foncière Masante

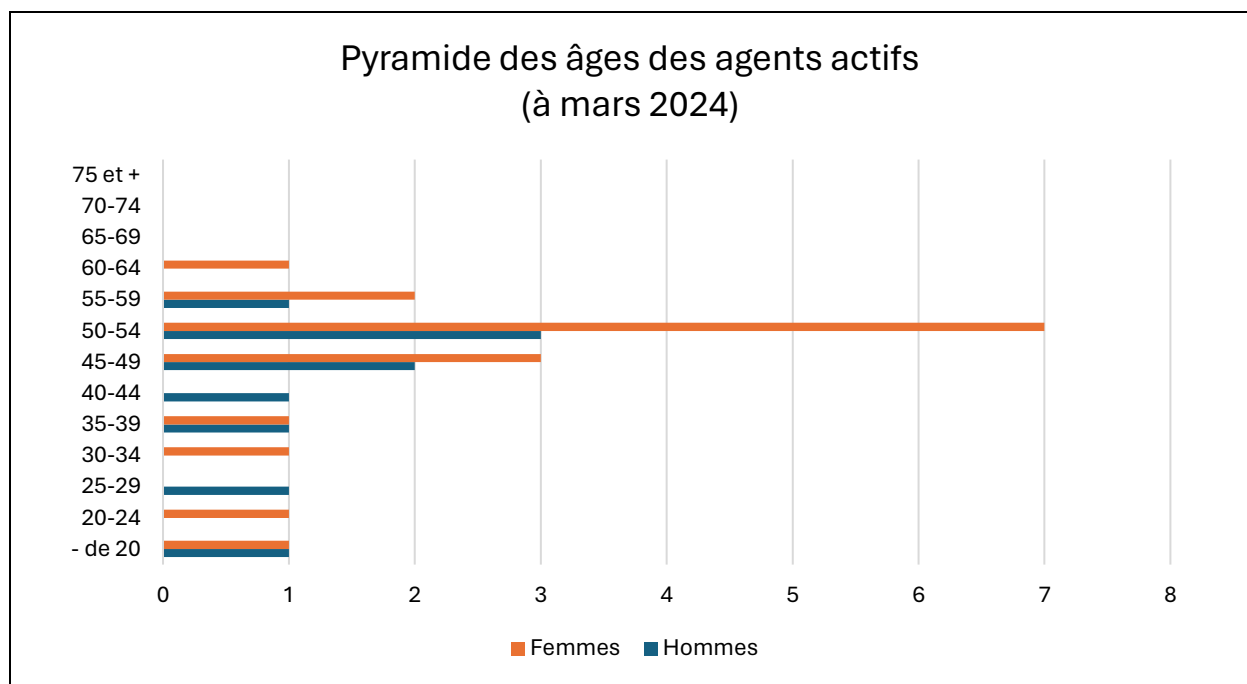
- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012) : 947 500.00 €**

Ce chapitre contient les dépenses liées aux charges de personnel.

Ces dépenses se sont élevées à 864 567.04 € pour l'année 2023.

Pour 2024, la prévision est à 947 500.00 €, soit une augmentation de 9.59 % liée à :

- **Autres personnel extérieur art 6218** : prévision à la hausse en tenant compte de la rémunération des 4 agents recenseurs et estimation d'embauche de 2 services civique. Cet article comptabilise également les frais de personnel de la police pluri communale pour 50 000.00 €. En 2023 ces frais ont été de 36 026.04 €, mais suite au retrait de la Commune de Roquefort, une nouvelle répartition des charges a dû être faite seulement avec le Passage-d'Agen et Estillac.
- **Personnel titulaire et non titulaire art 6411 et 6413** : prévision en tenant compte notamment du Glissement-Vieillesse-Technicité, de la nomination d'un Ingénieur, de la nomination des 3 ATSEM au grade d'Agents de Maîtrise, du remplacement des agents durant les congés (accueil Mairie et ménage)
- **Emplois jeunes art 64161** : prévision de Contrat d'Engagement Educatif, 3 par mois durant les grandes vacances et 2 par petites vacances scolaires
- **Rémunération des apprentis art 6417** : poursuite du crédit en 2024 pour 1 contrat d'apprentissage qui a débuté le 6 novembre 2023



- **3) Atténuation de produits (chapitre 014) : 47 717.00 €**

Ce chapitre concerne le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs regroupements institués après la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

La Commune de Brax, comme sur 2023, est redevable de la somme de 47 717.00 €.

- **4) Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 146 200.00 €**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et au CCAS, les participations aux organismes extérieurs. Ces charges s'élevaient à 125 871.05 € en 2023, elles sont estimées à 146 200.00 € en 2024.

- **Indemnités art 6531** : revalorisation des indemnités des élus
- **Formation art 6535** : Prévision à la hausse pour des formations d'habilitation électrique des agents du Service Technique
- **Créances admises en non-valeur art 6541** : Crédits pour annuler des titres de recettes qui n'ont pu être recouvrés, essentiellement des factures Accueil Périscolaire et d'ALSH impayées
- **Autres contribution obligatoires art 65568** : Paiement SIVU chenil, contribution Centre De Gestion 47...
- **Subvention CCAS art 657362** : Paiement pour aides sociales
- **Autres personnes de droit privé art 65748** : subventions versées aux associations, groupe scolaire pour un montant prévisionnel de 53 000.00 €
- **Autres art 65818** : prévision à la hausse notamment pour la prévision d'un abonnement « panneau pocket »
- **5) Charges financières (chapitre 66) : 18 725.00 €**
- **Intérêts des emprunts art 66111** : Paiement en section de fonctionnement des intérêts des différents emprunts
- **6) Charges spécifiques (chapitre 67) : 300.00 €**

Elles concernent exclusivement la prévision pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs

- **7) Les dotations aux amortissements, dépréciations (chapitre 68) : 300.00 €**

Cela concerne la prévision pour la dépréciation des créances

1.2 Les recettes de fonctionnement

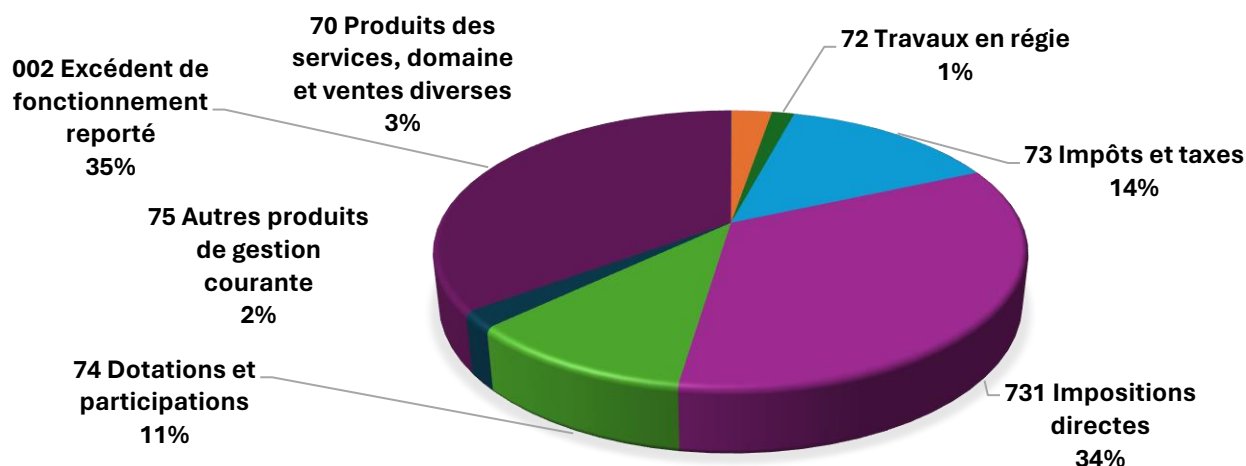
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	38 000,00 €	74 003,00 €
73 - Impôts et taxes	362 011,00 €	397 238,00 €
731 - Impositions directes	934 235,00 €	950 668,00 €
74 - Dotations et participations	267 758,48 €	296 270,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	49 010,00 €	53 600,00 €
76 - Produits financiers	12,00 €	15,00 €
77 - Produits spécifiques	100,00 €	100,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov		65,00 €
013 - Atténuations de charges	1 500,00 €	1 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	564 598,59 €	981 517,20 €
Total recettes réelles	2 217 225,07 €	2 754 476,20 €
Total recettes d'ordre	5 000,00 €	41 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	2 222 225,07 €	2 795 476,20 €

a) Les recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement concernent principalement :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la Dotation Globale de Fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

Sur 2024 est également pris en compte le report de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 981 517.20 €.



b) Ventilation des recettes réelles de fonctionnement :

- **1) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : 74 003.00 €**
- **Droit de permis de stationnement, autres redevances art 7032 et 70388** : redevances dues par GRDF, Publi Aquitaine, Enedis, Terega, Infracos ...
- **Redevance et droits des services à caractères sportif et loisirs art 7063** : augmentation car plus de recul sur la reprise de compétence ALSH
- **Redevance et droits des services périscolaires art 7067** : estimation à l'équilibre

- **2) Les impôts et taxes (chapitre 73) et impositions directes (chapitre 731)**

Les impôts et taxes figurent au chapitre 73 et 731 du budget. Ces recettes sont la ressource essentielle de la collectivité.

Les taux d'imposition communaux :

Taxe sur le foncier bâti : 45.35 %

Taxe sur le foncier non bâti : 78.40 %

Taxe d'habitation : 10.30 %

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Fonds de péréquation	21 596.00 €	33 247.00 €	30 000.00 €
Fiscalité reversée : attribution de compensation + dotation de solidarité	332 370.45 €	326 757.00 €	327 238.00 €
Impositions directes	820 934.00 €	898 769.00 €	950 668.00 €
Autres taxes (publicité foncière, fonds national de péréquation)	62 963.02 €	56 128.87 €	40 000.00 €
Total	1 237 863.47 €	1 314 901.87 €	1 347 906.00 €

- **3) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74) : 296 270.00 €**

Ce chapitre retranscrit les produits en provenance de l'Etat et des principaux partenaires que sont la CAF, l'Agglomération d'Agen, la Préfecture et les Communes de Sérignac et Roquefort.

Une différence significative est à noter suite à la perception des aides de l'Agence de l'Eau enregistrées en 2023 sur l'article 7478 de ce chapitre (76 047.00 €).

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Dotations forfaitaires des communes	126 408.00 €	116 490.00 €	115 854.00 €
<i>Dotation de Solidarité Rurale (DSR)</i>	<i>32 500.07 €</i>	32 254.00 €	39 396.00 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	4 150.00 €	2 075.00 €	0.00 €
Dotations aux élus locaux		293.00 €	293.00 €
GFP de rattachement (Agglo. Agen)	8 877.24 €	2 000.00 €	1 000.00 €
Autres organismes (notamment CAF)	60 313.96 €	151 310.27 € (dont 76 047€ pour l'Agence de l'eau / parking)	63 000.00 €
Etat-Compens. au titre exonérations taxes foncières	52 729.00 €	52 271.00 €	54 047.00 €
Autres compensations (Sérignac et Roquefort)		13 653.00 €	18 720.00 €
Dotation de recensement		0.00 €	3 960.00 €
Total	284 978.27 €	373 367.34 €	296 270.00 €

- **5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 53 600.00 €**

Il s'agit notamment des loyers encaissés (logements, salle des fêtes).

Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 50 834.29 €.

En 2024, la prévision est de 52 750.00 €

2. La section d'investissement

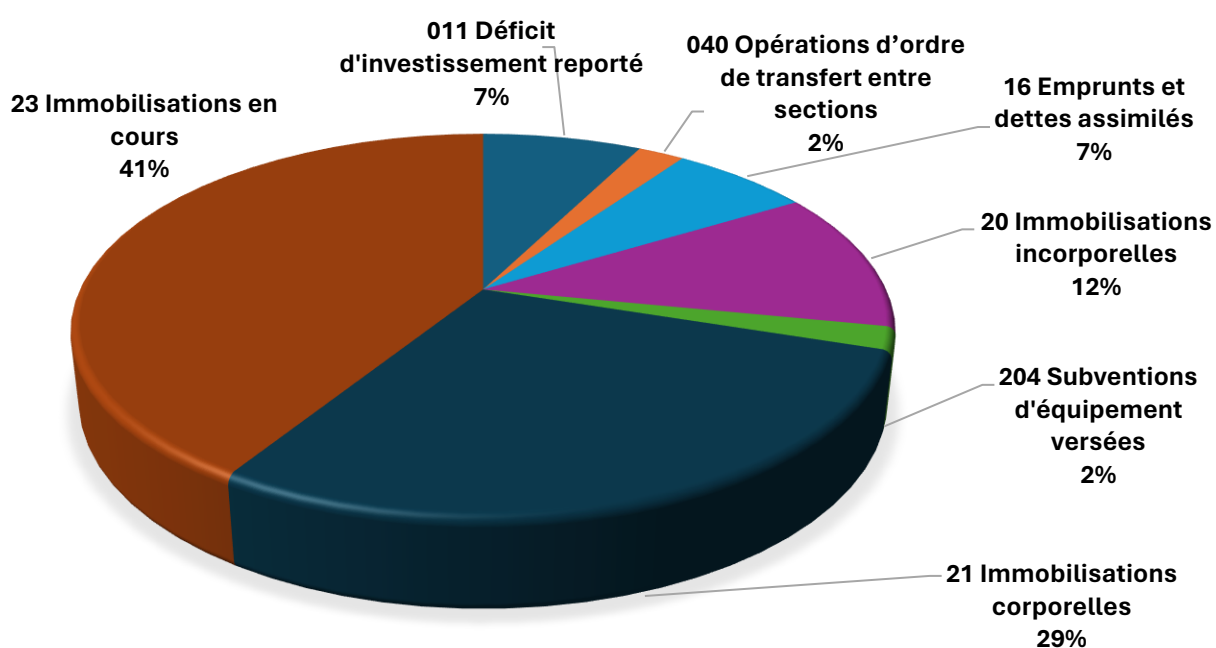
2.1 Les dépenses d'investissement

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

Sur 2024 est pris en compte le report du déficit d'investissement de 2023 pour un montant de 140 986.31 €.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
001 Déficit d'investissement reporté	0,00 €	140 986,31 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	41 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	37 148,00 €	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	121 485,00 €	124 305,54 €
20 Immobilisations incorporelles	93 080,00 €	221 080,00 €
204 Subventions d'équipement versées	213 651,28 €	35 775,00 €
21 Immobilisations corporelles	435 000,00 €	542 500,00 €
23 Immobilisations en cours	610 000,00 €	770 393,92 €
27 Autres immobilisations financières	67 879,00 €	0,00 €
Total dépenses d'investissement	1 583 243.28 €	1 876 040.77 €

a) Les dépenses réelles d'investissement :



- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) : 124 305.54 €**

Le remboursement du capital de la dette était de 120 483.29 € en 2023.
Pour 2024, il sera de 124 555.54 €.

- **Dépôts et cautionnements reçus art 165** : prévision de 750.00 € pour départ d'un locataire (remboursement de la caution)

Objet de l'emprunt	Prêteur	Date début Date fin	Capital initial	Capital restant dû au 31 décembre 2023
Complexe sportif tribunes et extension cimetière	Caisse d'Épargne	Octobre 2015 Octobre 2026	515 055.43 €	151 172.14 €
Bâtiment atelier et réfectoire cantine scolaire	Caisse d'Épargne	Septembre 2015 Septembre 2027	217 840.24 €	73 760.18 €
Acquisition bâtiments/annexe Ecole (Maison et garage)	Caisse d'Épargne	Août 2015 Février 2028	139 384.71 €	51 379.31 €
Extension Groupe Scolaire	Crédit Agricole	Août 2012 Août 2031	350 000.00 €	177 746.43 €
Cabinets médicaux	Crédit Mutuel	Juillet 2022 Avril 2037	400 000.00 €	361 992.59 €
				816 050.65 €

- **2) Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 221 080.00 €**

- **Frais études, rech. & dév. Et rév. Doc urbain art 202** : augmentation crédit pour prévision d'étude de faisabilité de divers projets (grange, école, maison des associations ...) et également les frais concernant l'étude urbaine PUVA
- **Frais études, rech. & dév. Et frais d'insertion art 203** : nette augmentation qui tient notamment compte des frais d'études pour la Plaine des Sports, pour la rénovation de l'école et pour les travaux Commarque - Pintre
- **Cession et droit et similaire art 2051** : Licence logiciel ICAP pour l'ALSH + refont du site Internet + visuel communication (Pérevision)

- **3) Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 542 500.00 €**
- **Achats terrains de voirie art 2112** : prévision pour achat de terrain : 10 000.00 €
- **Cimetière art 2116** : crédit pour installation nouveau colombarium : 44 500.00 €
- **Plantation arbres et arbustes art 212** : augmentation crédit pour plantations d'arbres 35 000.00 €
- **Installation générale, agencements aménagements art 2135** : installation visiophone à l'école, remplacement de la porte du périscolaire, chambre froide pour salle des fêtes et divers travaux imprévus : 60 000.00 €
- **Réseaux de voirie art 2151** : prévision pour cheminement piéton divers : 60 000.00 €
- **Autres constructions art 2138** : solde des travaux Carrefour Barrail : 61 855.00 €
- **Installation de voirie art 2152** : travaux divers, marquage itinéraire cyclable + signalisation verticale et horizontale + panneaux de rues, balises ... : 65 000.00 €
- **Autres réseaux art 21537** : prévision pour luminaire chemin de Garrouset : 15 000.00 €
- **Matériel & outillage d'incendie et de défense civile art 2156** : prévision si nouvelle Défense Extérieure Contre l'Incendie : 10 000.00 €
- **Matériel et outillage technique art 2157** : prévision pour achats nouveaux matériels Services Techniques : 10 000 €
- **Autres installations, matériel et outillage technique art 2158** : Motorisation portail rue du Levant, travaux de comptage et matériels divers : 50 000.00 €
- **Installations générales, agencements et aménagements divers art 2181** : rayonnage pour la cantine, agencements divers : 15 000.00 €
- **Matériel de bureau et matériel informatique art 2183** : Crédits pour renouvellement matériels vieillissants : 8 000.00 €
- **Mobilier art 2184** : Crédits armoire registre, renouvellement mobilier d'une classe de l'école, remplacement des LED de la salle des sports, chaises pour la salle des fêtes, mobiliers pour bureaux mairie ... : 70 000.00 €
- **Autres art 2188** : lave-linge pour école, autolaveuse, rétroprojecteur + sono + micros Salle des Fêtes ... : 25 000.00 €
- **4) Immobilisations en cours (chapitre 23) : 770 393.92 €**

Ces dépenses englobent les travaux en cours de réalisation.

- Maison de santé pour 27 400.00 € (solde des travaux)
- Désamiantage de la toiture de la Salle des Sports pour 70 000.00 €
- Plaine des Sports pour 410 728.42 €
- Carrefour Commarque - Pintre pour 262 265.50 €

b) Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) :

Ce chapitre correspond à un jeu d'écriture avec le chapitre 042 dans la section de fonctionnement/recettes.

Il s'agit d'un équilibre entre sections afin que les travaux en régie réalisés par le personnel, tenant compte également de l'achat des matériaux, soient intégralement intégrés en immobilisations.

Les travaux en régie sur 2024 sont estimés à 41 000.00 €.

2.2 Les recettes d'investissement

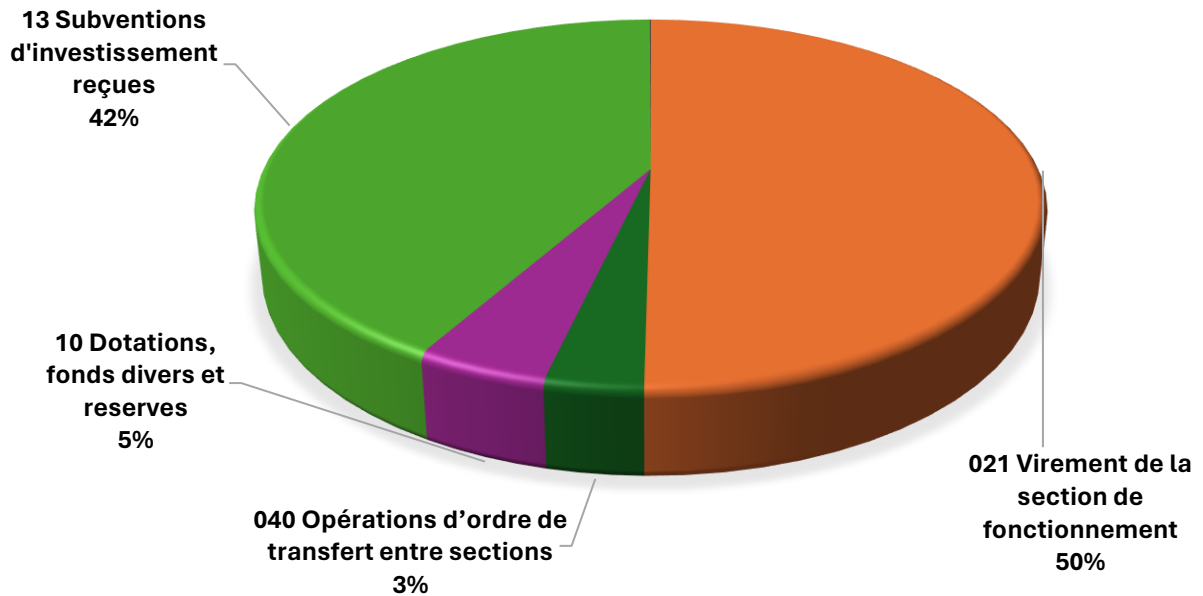
Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la Taxe d'Aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élevaient à 1 070 660.74 € dont 446 620.50 € provenant du virement de la section de fonctionnement.

Pour 2024, elles sont estimées à 1 876 040.77 € dont 942 127.20 € provenant du virement de la section de fonctionnement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
001 Excédent d'investissement reporté	42 017,60 €	0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	446 620,50 €	942 127,20 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 778,99 €	64 154,00 €
041 Opérations patrimoniales	37 148,00 €	0,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	447 471,93 €	86 531,70 €
13 Subventions d'investissement reçues	573 846,00 €	782 477,87 €
16 Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	750,00 €
21 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
Total recettes d'investissement	1 613 883.02 €	1 876 040.77 €

a) Les recettes réelles d'investissement :



Il s'agit des subventions d'investissements qui doivent être perçues pour les différents opérations :

- Maison de santé pour 162 465.05 €
- Etude urbaine pour 43 040.00 €
- Parking du centre commercial pour 10 000.00 €
- Plaine des Sports pour 301 453.60 €
- Carrefour Commarque - Pintre pour 191 439.50 €
- Carrefour Barrail pour 22 381.35 €
- Du FCTVA pour 76 531.70 €
- De la Taxe d'Aménagement pour un montant estimé à 10 000.00 €

a) Les recettes d'ordre :

- Amortissements sur les subventions d'équipements versées pour un montant de 64 154.00 €

2.3 Les opérations

OPÉRATIONS	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Solde de l'opération sur 2024
N°11 Maison médicale	31 770.00 €	162 465.05 €	+ 130 695.05 €
N°014 Mission d'étude, projet urbain	54 480.00 €	43 040.00 €	-11 440.00 €
N°15 Réaménagement parking Centre Commercial	1 012.20 €	10 000.00 €	+ 8 987.80 €
N°17 Plaine des Sports et des Familles	476 728.42 €	301 453.60 €	-175 274.82 €
N°18 Liaison Commarque - Pintre	310 265.50 €	191 439.50 €	-118 826.00 €
N°19 Carrefour Barrail	61 855.00 €	22 381.35 €	-39 473.65 €
N°20 Extension colombarium	44 500.00 €	0.00 €	-44 500.00 €
N°021 Désamiantage Toiture Salle des Sports	70 000.00 €	0.00 €	-70 000.00 €
	1 050 611.12 €	730 779.50 €	-319 831.62 €